

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
Mme Mette

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 86, après le mot :

« ou »

insérer les mots :

« l'un de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'engagement de la procédure d'inscription sur la liste noire devra pouvoir être réalisé par le rapporteur ou l'un de ses adjoints, et non collégalement par l'ensemble de ces derniers.